

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 004-495/11/CC

**■ Approbation des modalités de calcul de la part variable de la redevance d'occupation applicable aux sociétés nautiques présentes dans les ports communautaires
DIPORAG 11/5737/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine a consenti depuis 2006 des contrats d'occupation de dépendances portuaires aux 37 sociétés nautiques présentes dans l'ensemble des ports dont elle assure la gestion.

L'article 13 de ces contrats prévoient que ces sociétés nautiques s'acquittent d'une redevance d'occupation constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est fondée sur la surface occupée. La part variable correspond à la participation de ces sociétés nautiques aux travaux de grosses réparations et renouvellements réalisés par la Communauté Urbaine dans le périmètre de dépendances portuaires qui leur est consenti.

Il s'agit aujourd'hui de définir la méthode de calcul de la part variable, étant précisé que l'objectif est de parvenir à une participation équitable, raisonnable et adaptée à toutes les associations quelque soit le port concerné.

Il est ainsi proposé d'appliquer des taux de participation différents par tranches de travaux, à savoir :

- de 0 à 5 000 euros de travaux la participation de l'association serait de 50%
 - de 5001 à 20 000 euros de travaux, la participation de l'association serait de 35%
- Pour la tranche de travaux supérieure à 20 001 euros, la participation de l'association serait de 10%

En outre, pour éviter de bouleverser l'équilibre économique des sociétés nautiques notamment dans l'hypothèse où le montant des travaux serait élevé, il semble recommandé :

- de plafonner la participation de chaque association à deux fois le montant annuel de la part fixe de la redevance d'occupation
- d'appeler le paiement de cette part variable l'année succédant celle de la réalisation des travaux pour laquelle elle est émise.
- d'autoriser la société nautique à bénéficier d'un échéancier de paiement qui ne pourra excéder la durée du contrat d'occupation

Par ailleurs, dans l'hypothèse de réalisation de travaux dans des périmètres communs à deux entités, le montant de la part variable sera partagé en fonction du nombre de postes à flots ou de la surface occupés par chacune d'elle.

Enfin, pour assurer l'équité entre les sociétés nautiques et les usagers individuels d'un même port, le total du coût du mètre carré de plan d'eau occupé par les sociétés nautiques sera plafonné au tarif du mètre carré applicable aux usagers individuels.

Les conseillers portuaires et le préfet ont été dûment saisis de ces modalités pour avis.

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011

En 2012, la perception de la part variable permettrait un apport de recette au budget annexe des ports de plaisance de 30 000 euros pour un montant de travaux réalisés dans le périmètre des association estimé à 300 000 euros en 2011.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Ports Maritimes;
- Le Code des Transports
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis des Conseils Portuaires ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de gestion des ports de plaisance ;
- Que la Communauté urbaine a consenti aux sociétés nautiques occupant les ports communautaires des contrats d'occupation prévoyant une redevance en partie fixe et en partie variable
- Qu'il faut définir la part variable de ladite redevance dont les sociétés nautiques doivent s'acquitter

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les conditions de calcul, de la part variable de la redevance d'occupation dont doivent s'acquitter les sociétés nautiques en application du contrat d'occupation temporaire du domaine public portuaire qui leur est consenti.

Article 2 :

La participation de chaque association nautique est fonction du montant des travaux réalisés par la Communauté Urbaine sur le périmètre consenti pour occupation. Le montant des travaux réalisés est fondé sur les factures acquittées par la Communauté Urbaine.

La participation de chaque société nautique est calculée par application d'un taux par tranche de travaux selon les conditions suivantes :

- Pour la tranche de travaux de 0 à 5 000 euros, la société nautique s'acquittera de 50%
- Pour la tranche de travaux de 5001 à 20 000 euros, la société nautique s'acquittera de 35%
- Pour la tranche supérieure à 20 001 euros, la société nautique s'acquittera de 10%

Ces modalités s'appliquent au montant total des travaux de renouvellement et grosses réparation effectués dans l'année et non opération par opération.

La participation annuelle de chaque société nautique est plafonnée à deux fois le montant annuel de la part fixe de la redevance dont elles s'acquittent.

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011

Le paiement de cette part variable est appelé l'année suivant celle de réalisation des travaux pour laquelle elle est calculée.

La société nautique peut bénéficier à sa demande d'un échancier de paiement qui ne pourra excéder la durée du contrat d'occupation.

Dans l'hypothèse de réalisation de travaux dans des périmètres communs à deux entités, le montant de la part variable sera partagé en fonction du nombre de postes à flots ou de la surface occupés par chacune d'elle.

Le total du coût du mètre carré de plan d'eau occupé par les sociétés nautiques sera plafonné au tarif du mètre carré applicable aux usagers individuels d'un même port.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe des ports : Nature : 70 851 : port – redevances d'occupation domaniale - Sous politique B220.

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance - Ports de commerce - Aéroport
Le Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI